

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Mehdi GAILLARDO.

Nombre de conseillers en exercice : 19    Présents : 15    Votants : 19

Absents excusés : Christelle LAMY-QUIQUE, Morgane PORTE, Maria LAZZARO et Antoine CHOUVION

Pouvoirs : Christelle LAMY-QUIQUE à Sandrine COMTET, Morgane PORTE à Jean-Louis CHOUVELLON, Maria LAZZARO à Julien FREYCON, Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET

Secrétaire de séance : Sandrine COMTET

Date de convocation : 02/12/2021

### **Ordre du jour :**

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2021,
- ✓ Signature d'une convention dans la cadre de l'adhésion CYPRES,
- ✓ Décision budgétaire modificative,
- ✓ Adhésion au service SIG Géoloire 42,
- ✓ Demande de subvention au département de la Loire pour la réhabilitation du restaurant scolaire,
- ✓ Souscription à l'option de télégestion de la compétence optionnelle SAGE,
- ✓ Echanges divers.

Validation du compte-rendu du 10 novembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**DÉLIB 72/2021****SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ADHESION CYPRES**

Dans le cadre des articles L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du Code de l'Environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de SAINT JOSEPH souhaite adhérer au Centre d'Information pour la prévention des risques majeurs – Cypres -, association loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de SAINT JOSEPH de bénéficier de l'expertise du Cypres en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion ouvre droit à :

- Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise,
- Cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent,
- Publications du Cypres : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, risqu'info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc...,
- Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le Cypres,
- Prêt de panneaux d'exposition sur les risques majeurs,
- Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs,
- Compte-rendu de séminaires et colloques sur la gestion des risques majeurs : nous y étions !

L'adhésion annuelle au Cypres de la commune s'élève à 572.00 € euros et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIB. 73 /2021****DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les différents sinistres qu'a connu la commune au cours de cette année ont entraîné des dépenses supplémentaires dont il convient de prévoir les crédits.

Il convient donc de voter une décision budgétaire modificative d'un montant de 8 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative du budget principal suivante :

Section de fonctionnement		
Article	Dépenses	Recettes
60632 – Fournitures de petit équipement	+8 000,00 €	
7788 – Produits exceptionnels divers		+8 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIB. 74/2021****ADHÉSION AU SERVICE DE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE WEB : GÉOLOIRE42**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, GéoLoire42®.

L'offre de base comprend :

- 1- Accès individualisé et sécurisé au portail [www.geoloire42.fr](http://www.geoloire42.fr),
- 2- Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics),
- 3- Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE,
- 4- Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG,
- 5- Consultation des réseaux électriques et gaz,
- 6- Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data,
- 7- Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG,
- 8- Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire,
- 9- Formation à GéoLoire42 cadastre,
- 10- GéoLoire Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
<b>1 - Passerelle vers ADS</b>	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS)
<b>2 - Portabilité</b>	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
<b>3 - Grand public</b>	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
<b>4 - Pack 4 thématiques</b>	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
<b>5 - Accès au logiciel ADS</b>	Accès au logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS), permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F).

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022

**X à l'offre de base pour une durée de 6 ans**

- à l'option 1, Passerelle vers ADS
- à l'option 2, Portabilité
- à l'option 3, Grand Public
- à l'option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack : ..
- à l'option 5, Accès au logiciel ADS, Cart@ds

- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de -----,

- S'engage à être en conformité RGPD,

- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 75/2021**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale d'un besoin pour des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire d'un montant total de 37 061,74 euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de la Loire au titre du fonds de solidarité pour un montant maximum de **7 000,00 euros**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire d'un montant total de 37 061,74 euros HT ;

- **SOLLICITE** une subvention de 7 000,00 euros auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre du fonds de solidarité pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 76/2021**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : SOUSCRIPTION À L'OPTION TÉLÉGESTION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût de cette installation prévu dans la délibération 03/2021 du Conseil Municipal de 06/01/2021 étant trop limité, il y a lieu de délibérer de nouveau sur l'installation d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et de la climatisation de la salle du cercle.

Ce montant comporte l'installation de platines de marque DAKIN permettant le pilotage de l'installation via la télégestion du réseau de chaleur, ainsi que la mise en service par le fabricant. Il est établi sur la base des informations techniques dont le SIEL dispose aujourd'hui.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de ST JOSEPH adhère depuis 2015, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL :

**Financement** : Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion global est de **5516,58 €HT**. La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle de **206.00 €** par an, (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 6 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Annule la délibération n° 03/2021 du 6 janvier 2021,
- Approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,
- Approuve la contribution de la commune,

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.**

**La Secrétaire de séance :**

**Le Maire :**

**Les Conseillers municipaux :**